Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - GM - N° 2013-1

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de CALAIS ET MARCK EN CALAISIS

EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE DENOMME « LOGISTIQUE BRANCHE FER LBF1 » PAR LA SOCIETE DCB INTERNATIONAL

ARRETE PORTANT PROLONGATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société DCB INTERNATIONAL, dont le siège social est 113, Chemin de la Fontanière - 69350 LA MULATIERE, à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique dénommé « Logistique Branché Fer **LBF1** », ZAC de la Turquerie - sur le territoire des communes de CALAIS et MARCK EN CALAISIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 19 décembre 2012 au 19 janvier 2013 sur la demande susvisée ;

VU le courriel du 2 janvier 2013 de M. Guy BOTIN, commissaire-enquêteur ;

Considérant l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public ;

Considérant la nécessité de permettre aux citoyens de prendre davantage connaissance du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-10-100 en date du 25 octobre 2012 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'enquête publique annoncée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 est prolongée jusqu'au jeudi 31 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai de prolongation, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de CALAIS où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 :

M. Guy BOTIN, Commissaire-Enquêteur, assurera deux permanences supplémentaires en Mairie de CALAIS :

- le jeudi 24 janvier 2013 de 9 h à 12 h
- le jeudi 31 janvier 2013 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

ARTICLE 4 :

La prolongation de cette enquête sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, de la Mairie de CALAIS et MARCK EN CALAISIS et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : COULOGNE et LES ATTAQUES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'avis de prolongation de l'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (annonces et avis//Consultation du Public).

ARTICLE 5 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, le Conseil Municipal des communes de CALAIS et MARCK EN CALAISIS et celui des communes de COULOGNE et LES ATTAQUES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS, le Président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, les Maires de CALAIS et MARCK EN CALAISIS et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société DCB INTERNATIONAL - 11, Chemin des Anciennes Vignes - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Communauté d'Agglomération du Calaisis - 76, Boulevard Gambetta - B.P. 21 - 62101 CALAIS CEDEX
- Mairies de CALAIS et MARCK EN CALAISIS
- Mairies de COULOGNE et LES ATTAQUES
- M. Guy BOTIN, Commissaire-Enquêteur
- M. Armand MARTIN, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Tribunal Administratif de LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT de GRAVELINES
- Dossier
- Chrono